écoutes.) Faute d'arguments, on nous dit des choses comme celle-ci, pour excuser la démarche coupable que l'on est prêt à faire: A quoi bon résister? il faut que nous ayons tôt ou tard la confédération qu'on nous pro-Pose aujourd'hui, et en définitive l'union législative. Eh bien! M. l'ORATEUR, je crois, pour ma part, que nous pourrions facilement éviter ce dernier écueil de notre nationalité, si tous les catholiques et les Canadiens-Français de cette chambre se liguaient pour rejeter la mesure qui nous est soumise, et qui ne donne pas à ces derniers la légitime part d'influence qu'ils devraient avoir dans le gouvernement fédéral. Pourquoi ne pas nous accorder les garanties et les concessions que nous avons faites à nos concitoyens d'autres origines? Les ministres Bas-Canadiens, en n'insistant pas pour nous obtenir cette sauvegarde, se sont grandement rendus coupables vis-à-vis de leurs compatriotes. (Ecoutes ! écoutes.) Dans l'union fédérale, le Bas-Canada ne pourra jamais avoir plus de 65 membres dans la législature générale, malgré ce qu'en ait dit l'hon. solliciteurgénéral. Tous ceux qui ont traité la question dans cette chambre n'ont pu faire autrement que de l'admettre. (Koouten! écoutes!) Eh bien! malgré cette injustice et malgré l'augmentation que pourra subir notre population sous le régime fédéral, notre représentation restera toujours au même chiffre, et nous paierons notre part de la dette publique en proportion de notre population. Eh bien! M. l'ORATEUR, est-ce qu'il y a quelque justice dans une pareille disposition? On nous a aussi dit que nous aurions l'administration de nos terres. reconnais que ce serait un grand avantage pour nous s'il nous était donné d'assurer à ceux qui viendraient s'établir au milieu de nous, qu'ils auront une voix dans les conseils de la nation. Mais non, M. l'ORATEUR, l'immigration dans ce pays sera toujours impossible sous la confédération qu'on nous prépare, et elle se dirigera vers les sentiers du Haut-Canada, où les colons pourront être représentés dans la législature de cette province, et où le climat est beaucoup plus favorable et la fertilité du sol plus grande. Mais, à un autre point de vue, pout-on dire que c'est un très grand avantage pour le Bas-Canada que celui de la possession et de l'administration de son domaine public, sous les circonstances où nous nous trouverons avec la confédération ? Assurément non : et Voici pourquoi. Chaque province prend ses

terres publiques avec les créances qui sont dues sur ces terres. Les terres publiques situées dans le Haut-Canada, et qui vont lui revenir, doivent six millions de piastres à la province, et celles du Bas-Canada ne lui doivent qu'un million; par conséquent, le Haut obtient du Bas-Canada une créance de cinq millions de piastres de plus que celle que l'on cède au Bas-Canada. Voilà un des seuls grands avantages qu'on nous a si souvent indiqués depuis le commencement de cette discussion, et je vous demande, M. l'ORATEUR, si c'en est un pour le Bas-Canada? C'en est un pour le Haut-Canada, mais c'est une injustice pour le Bas-Canada. N'est-il pas évident que la confédération est toute au profit du Haut-Canada? Et le fait qu'on ne rencontre, dans cette chambre, que deux ou trois députés de cette partie de la province qui soient opposés au projet, ne le prouve-t-il pus suffisamment? Si tous les députés du Haut-Canada s'unissent aujourd'hui, à quelque parti qu'ils appartiennent, pour appuyer le projet du gouvernement, c'est parce qu'ils comprennent parfaitement que tout leur a été concédé, qu'ils ont obtenu tout ce qu'ils voulaient, toutes les concessions qu'ils désiraient et pour lesquelles ils ont tant et si longtemps travaillé et combattu. (Ecoutez! écoutez!) Cela se comprend parfaitement. Mais si l'influence hostile au Bas-Canada et qui a agi contre nous lois de la préparation en Angleterre de la loi relative au changement de constitution du conseil législatif, n'avait pas fait enlever de l'acte d'Union la clause qui exigeait le concours des deux tiers des membres de la législature pour opérer un changement dans la base de notre représentation, si cette influence n'avait pas agi pour faire disparaître cette sauvegarde de nos intérêts, jamuis le Haut-Canada n'aurait tant insisté pour obtenir la représentation basée sur la population. Il aurait vu qu'il aurait été impossible de l'obtenir, qu'il aurait été inutile de la domander, et en conséquence il l'aurait abandonnée. Mais du moment que cette clause a été enlevée de l'acte d'Union, la législature pouvait décréter un changement dans la constitution par une simple majorité, et l'on peut dire en conséquence que c'est grace à cette influence qui a agi contre nous que le Haut-Canada obtient aujourd'hui la représentation basée sur la population. (Ecoutez ! écoutez !) Les députés du Haut-Canada remarqueront que je ne prétends pas que le principe de la représentation